

« **3G INVEST** »

Société par actions simplifiée au capital de 1.560 €
Siège social : 1098, rue Saint Hilaire
60150 COUDUN
RCS COMPIEGNE

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

NOM, PRÉNOMS, ADRESSE / DÉNOMINATION, FORME, CAPITAL, SIÈGE, RCS	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT DES SOUSCRIPTIONS	VERSEMENTS EFFECTUÉS
Monsieur Anthony GOMES , Né le 13 février 2000 à Compiègne (Oise), De nationalité française, Demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) - 313, rue des Martelets.	50	500 €	500 €
Madame Lena GOMES , Née le 4 août 2002 à Compiègne (Oise), De nationalité française, Demeurant à VILLERS SUR COUDUN (60150) – 22, voie d’Offemont	50	500 €	500 €
Monsieur Rafael GOMES , Né le 1 mars 2005 à Compiègne (Oise), De nationalité française, Demeurant à VILLERS SUR COUDUN (60150) – 22, voie d’Offemont	50	500 €	500 €
Monsieur Carlos, José GOMES , Né le 5 août 1976 à ORSAY (91), Demeurant à VILLERS-SUR-COUDUN (60150) – 22, voie d’Offemont, De nationalité française,	3	30 €	30 €
Madame Sylvie DE FREITAS épouse GOMES, Née le 1 ^{er} mai 1980 à COMPIEGNE (60200), Demeurant à VILLERS-SUR-COUDUN (60150) – 22, voie d’Offemont, De nationalité française,	3	30 €	30 €
TOTAL	156	1.560 €	1.560 €

Le présent état, qui constate la souscription de 156 actions de la Société « 3G INVEST » ainsi que le versement de la somme de mille cinq cent soixante euros (1.560 €) correspondant à l’intégralité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par les associés.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET FORCE PROBANTE DU DOCUMENT ÉLECTRONIQUE SIGNÉ

La présente liste des souscripteurs sera signée par les associés fondateurs et les mandataires sociaux (ci-après dénommés « LES SIGNATAIRES ») dans le cadre du processus de signature électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La signature du présent acte intervient au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens de l'article 26 du règlement (EU) N° 910/2014 (le « Règlement eIDAS ») (la « Signature Electronique »), incluant un processus de vérification d'identité des signataires fourni par la plateforme DocuSign. Les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.com>.

La Signature Electronique est également fournie par la société Certeuropa prestataire de Services de Confiance Qualifiés au sens du règlement « eIDAS », incluse dans la liste de confiance prévue par le même règlement, publiée en France par l'Autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information (« ANSSI »).

LES SIGNATAIRES acceptent irrévocablement (i) le recours à la Signature Electronique et (ii) signent le présent acte au moyen de la Signature Electronique.

Ils prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Ils prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel :

- La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte ;*
- Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*

LES SIGNATAIRES reconnaissent et acceptent que :

- L'horodatage du présent acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties ;*
- La signature électronique du présent acte selon le parcours proposé par la plateforme DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée.*

LES SIGNATAIRES reconnaissent et acceptent expressément que le présent acte signé de manière électronique au moyen de la Signature Electronique :

- Constituera l'original de l'acte, reconnaissant que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux*

articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;

- *Constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil ;*
- *Pourra valablement leur être opposée afin de solliciter l'exécution et le respect du présent acte ;*
- *Pourra valablement être produit en justice.*

LES SIGNATAIRES disposent d'un droit d'accès à l'acte signé électroniquement et à tout autre document le concernant tant que ceux-ci sont conservés sur la Plateforme DocuSign.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

Le 27 février 2026

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Monsieur Anthony GOMES	
Madame Lena GOMES	
Monsieur Rafael GOMES	
Monsieur Carlos GOMES	
Madame Sylvie GOMES	